



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Edith Gravel, directrice du Service d'aménagement
Isabelle Falco, adjointe exécutive et agente en communication

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté,

CM-041-2019

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte.

Le préfet souhaite la bienvenue à M. Pierre Winner, directeur général par intérim, entré en fonction à la MRC le 4 février 2019.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-042-2019

Il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant : 22.1 Appel d'offres commun GMR – Information et avec la précision suivante : le sujet 11.9 Projet de réseau cyclable régional est un point décisionnel :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Signature de la feuille de présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET
6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE –
AUCUN DÉPÔT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Comité Internet haute vitesse (15 janvier 2019) – Dépôt du compte-rendu
- 7.2 CDLR (28 janvier 2019) – Dépôt du compte-rendu
- 7.3 Commission consultative d'aménagement (30 janvier 2019) – Dépôt du compte-rendu
- 7.4 Table des préfets
- 7.5 Autres comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Embauche - Poste de secrétaire-trésorier et directeur général par intérim – Décision
- 8.2 Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels – Secrétaire-trésorier et directeur général par intérim - Décision
- 8.3 Processus d'embauche pour le remplacement temporaire de la directrice du Service d'aménagement – Autorisation
- 8.4 Local polyvalent de services pour la Sûreté du Québec – Localisation – Décision
- 8.5 Connexion Matawinie – Suivi du projet – Information
- 8.6 Offre de service – Projet d'implantation d'un réseau de fibre optique – Décision
- 8.7 Municipalité de Saint-Jean-de-Matha – Déménagement des bureaux administratifs – Frais supplémentaires – Décision

9. PÉRIODE DE HUIS CLOS À 11 H 30

10. AUDIENCES

- 10.1 Aucune

11. AMÉNAGEMENT

- 11.1 Avis de conformité règlements municipaux
 - 11.1.1 Règlements conformes
- 11.2 Règlements 201-2019 modifiant le SADR afin d'agrandir la grande affectation « Récréative intensive » à même les grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » à Saint-Michel-des-Saints – Avis de motion et projet de règlement
- 11.3 Document sur la nature de la modification – Règlement 201-2019 –Adoption
- 11.4 Règlement de remplacement 192-2018-1 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction -Adoption
- 11.5 Document sur la nature de la modification –Règlement 192-2018-1 – Adoption
- 11.6 Règlement de remplacement 193-2018-1 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'ajuster la définition d'une entreprise rurale- Adoption
- 11.7 Document sur la nature de la modification – Règlement 193-2018-1 – Adoption
- 11.8 Tunisie – Projet de programme du Festival des Eaux et Forêts – Décision
- 11.9 Projet de réseau cyclable régional – *Décision*
- 11.10 Déploiement d'un portail web de partage des données géographiques – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

- 11.11 Règlement 200-2019 abrogeant le règlement 167-2015 -
Utilisation du Fonds de protection de l'environnement
matawinien (FPEM) – Adoption
- 11.12 Programme de financement du FPEM – Bilan 2018 –
Information
- 11.13 Programme de récupération des résidus de textile – Bilan
2018 – Information
- 11.14 Programme de récupération des RDD – Bilan 2018 –
Information

- 12. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE
 - 12.1 Aucun point

- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE
 - 13.1 Aucun point

- 14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 14.1 Vie et compagnie (FLI et FDT) – Décision
 - 14.2 Modification à la Politique de la ruralité – Décision
 - 14.3 Municipalité de Chertsey – Demande au pacte rural –
Décision
 - 14.4 Ministère de l'Immigration – Programme mobilisation et
diversité – Décision
 - 14.5 Fonds de développement des territoires – Répartition des
fonds – Décision
 - 14.6 Nouveau Monde Graphite - Nomination de représentants –
Décision

- 15. TRANSPORT
 - 15.1 Aucun point

- 16. ÉVALUATION
 - 16.1 Aucun point

- 17. PARCS RÉGIONAUX
 - 17.1 Aucun point

- 18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT (DÉCISION)

- 19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

- 20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

- 21. CORRESPONDANCE
 - Correspondance significative
 - 21.1 MRC de Beauce-Sartigan – Révision de la nouvelle politique
de la SAAQ – Demande d'appui
 - 21.2 MRC d'Argenteuil – Sollicitation du soutien et de l'appui
politique de la FQM – Déploiement d'Internet haute vitesse
par fibre optique – Demande d'appui
 - 21.3 Actions pour l'achat et la promotion des produits
agroalimentaires locaux – Suivi de la demande de la MRC
Brome-Missisquoi - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

- 21.4 Démarche auprès du MTQ – Chemins à double vocation –
Décision
- 21.5 Programme de mise en commun de services – Routes 125 et
131 – Information
- 21.6 MMQ – Ristourne – Information

22. VARIA

- 22.1 *Appel d'offres commun GMR – Information*

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019

CM-043-2019

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, avec la modification suivante :

Au point 10.15 Dossier BEX 1062 – Information, remplacer « Cour Suprême » par « Cour Supérieure ».

La secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe effectue un suivi sur certains sujets découlant de la séance du Conseil tenue le 16 janvier 2019.

Infirmières rurales

Il est mentionné que le programme concernant les infirmières rurales sera reconduit pour une période de trois ans sur le territoire de la Matawinie. Le maire de Saint-Côme précise que la clientèle assujettie à ce programme concerne les personnes âgées de 55 ans et plus. Toutefois, il a été proposé, lors de la dernière rencontre de la Table des préfets de Lanaudière, que la priorité soit accordée aux 55 ans et plus, mais d'ouvrir les places disponibles à tous les groupes d'âge, lorsque la plage horaire n'est pas comblée par la clientèle assujettie. De plus, il a également été proposé de servir en priorité la population locale, mais d'ouvrir également les plages horaires disponibles à la clientèle assujettie des municipalités avoisinantes.

Décret de la population

La secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe souligne qu'une correspondance a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir des explications à propos du décret 1421-2018 concernant la population des municipalités de la MRC de Matawinie pour l'année 2019. Elle rappelle que le décret présente une estimation à la baisse de la population pour plusieurs municipalités. La MRC est en attente d'une réponse du ministère.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CM-044-2019

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, comme présenté.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois de janvier 2019, est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Pas de dépôt.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité Internet haute vitesse (15 janvier 2019) – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 15 janvier 2019 du comité est déposé au Conseil de la MRC, les sujets seront traités au point 8.5.

7.2. CDLR (28 janvier 2019) – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 28 janvier 2019 du comité est déposé au Conseil de la MRC, les sujets seront discutés au point 14.

Le préfet présente un résumé des sujets traités lors de la rencontre du 28 janvier 2019. Il précise que le rapport concernant la caractérisation des zones industrielles a été transmis aux municipalités afin que ces dernières puissent le bonifier. Il ajoute que lors de la transmission du rapport, aucun délai n'a été spécifié, toutefois, une réponse en provenance des municipalités est attendue rapidement.

7.3. Commission consultative d'aménagement (30 janvier 2019) – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 30 janvier 2019 du comité est déposé au Conseil de la MRC, les sujets seront discutés au point 11.

7.4. Table des préfets

Le préfet présente un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre de la Table des préfets de Lanaudière tenue le 8 février 2019, soit les suivants :

- Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) : 3 projets recommandés et adoptés par la Table des préfets de Lanaudière;
- Présentation de la Fondation Chagnon : investissement de 9 M\$ pour la région sur une entente de 5 ans; le Centre de Recherche Sociale Appliquée (CRSA) est l'organisme qui accompagnera la MRC dans sa démarche;
- Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : 16 projets ont été déposés; somme résiduelle de 438 k\$;
- Programme - Infirmières rurales (voir ci-dessus pour la nature des discussions);
- Préparation de la rencontre avec le caucus de la CAQ pour la région de Lanaudière.

En terminant, il est précisé que la réunion de la Table des préfets de Lanaudière était suivie de la rencontre avec le caucus de la CAQ pour la région de Lanaudière.

7.5. Autres comités

Comité local en développement social de la Matawinie

Le maire de la Municipalité de Sainte-Béatrix mentionne qu'une rencontre de consultation avec la Fondation Chagnon a eu lieu le 7 février 2019 afin de travailler une vision commune ayant une incidence sur la réussite scolaire et selon les besoins de la Matawinie. Il précise que les priorités définies par le comité viendront soutenir les priorités identifiées par la Table des préfets de Lanaudière.

Mission à Paris - UMQ

Le maire de la Municipalité de Saint-Donat résume les objectifs visés par la mission réalisée à Paris par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit les suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

1. Participer au Salon du travail et de la mobilité à Paris (20-21 janvier 2019) afin d'aller recruter des candidats prêts à immigrer au Québec;
2. Comprendre le processus d'immigration afin de formuler des recommandations auprès des instances gouvernementales concernées.

Assises de l'UMQ (mai 2019)

Le maire de la Municipalité de Saint-Donat informe les membres que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auront lieu du 9 au 11 mai 2019.

AGIR Maskinongé

Le maire de la Municipalité de Saint-Damien souligne que Mme Delphine Deléglise a été nommée directrice générale d'AGIR Maskinongé, et ce, suite au départ à la retraite de M. Michel Lambert.

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

La mairesse de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois effectue un suivi quant aux chemins à double vocation et précise que la FQM tiendra une rencontre en février avec le sous-ministre responsable du dossier afin de discuter des critères et modalités du programme en vue d'obtenir une modulation de ceux-ci.

En terminant, elle précise que dans le cadre du dossier pour l'accès à Internet haute vitesse, la FQM a adopté une résolution à l'unanimité afin de faire pression auprès des instances concernées, et ce, afin d'avoir accès aux poteaux dans des délais jugés raisonnables.

8. ADMINISTRATION

8.1. Embauche - Poste de secrétaire-trésorier et directeur général par intérim – Décision

CM-045-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise l'embauche de M. Pierre Winner à titre de secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la MRC de Matawinie dont la date d'entrée en fonction est le 4 février 2019;
- ratifie l'offre de rémunération ainsi que les autres conditions décrites au contrat de travail;
- autorise le préfet, M. Sylvain Breton, à signer l'entente relative aux conditions d'emploi de M. Pierre Winner, laquelle entente sera préparée par la MRC de Matawinie.

8.2. Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels – Secrétaire-trésorier et directeur général par intérim – Décision

CM-046-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, M. Pierre Winner, à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la MRC.

8.3. Processus d'embauche pour le remplacement temporaire de la directrice du Service d'aménagement – Autorisation

CM-047-2019

Considérant que la directrice du Service d'aménagement quittera ses fonctions pour une période d'une année, vers le milieu du mois de mai 2019, pour fin de congé parental;

Considérant que l'entrée en poste est prévue pour le 15 avril 2019 afin de permettre un transfert des connaissances sur une période d'au moins un mois avant le départ de la directrice du Service d'aménagement, et ce, afin d'assurer une transition efficace pour l'ensemble du service;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Considérant qu'une somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2019 afin d'assurer la transition;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de déléguer, au directeur général par intérim, la décision d'embauche et les conditions salariales du candidat, lesquelles seront entérinées lors d'un prochain Conseil de la MRC.

8.4. Local polyvalent de services pour la Sûreté du Québec – Localisation – Décision

Le maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha présente aux élus la proposition faite par sa municipalité afin d'offrir un poste relais pour les besoins de la Sûreté du Québec.

La mairesse de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois présente la proposition faite par sa municipalité afin d'offrir un local polyvalent de services pour les besoins de la Sûreté du Québec.

CM-048-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et refusé à double majorité de reporter la décision à la prochaine séance du Conseil de la MRC prévue le 13 mars 2019.

Le vote ayant été demandé. Les municipalités d'Entrelacs, Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Donat, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon votent contre.

CM-049-2019

Considérant que les rapports des municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Saint-Félix-de-Valois pour la localisation d'un local polyvalent ou toute autre forme de poste de service de la Sûreté du Québec ont été étudiés par la Sûreté du Québec;

Considérant que les arguments émis par la Sûreté du Québec suite à l'analyse ont été transmis à l'inspecteur Charles Renaud, commandant de la région Mauricie-Lanaudière et à l'inspecteur-chef Patrice Cardinal, directeur du district Ouest, mais qu'ils doivent être validés par le bureau des relations avec les municipalités avant d'être communiqués aux membres du CSP;

Considérant qu'un tel local existe déjà à Saint-Félix-de-Valois et qu'une entente est signée à cet effet;

Considérant qu'un tel local ne constitue pas une obligation mais offre une opportunité non négligeable d'offrir un meilleur service et de limiter le temps et les frais de déplacements;

Considérant qu'il s'agit d'une porte ne comportant ni insigne, ni drapeau ni aucune indication quant à la vocation et à l'utilisation dudit local;

Considérant que la population est plus importante à Saint-Félix-de-Valois ainsi que le nombre d'événements donnant lieu à l'ouverture de dossier;

Considérant qu'une plus grande charge de travail a été répertoriée, et ce, basée sur la moyenne des sept dernières années dans le secteur de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant la prévisibilité de la date de construction desdites installations;

Considérant que l'arrivée de nouveaux effectifs apporte une meilleure couverture du territoire et, par conséquent, amène au second plan l'emplacement géographique qui n'est plus l'élément majeur à considérer;

Considérant que la Sûreté du Québec ne souhaite pas se prononcer sur les conclusions à tirer concernant la localisation à privilégier entre les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha, hormis l'apport des données nécessaires à l'analyse de la situation;

Considérant que les chiffres fournis par la Sûreté du Québec parlent actuellement d'eux-mêmes, sous réserve de la position à venir du bureau des relations avec les municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Considérant la recommandation du Comité de sécurité publique (CSP) par la résolution numéro CSP/CSI- 004-2019 au Conseil de la MRC de décider que le local polyvalent de service de la Sûreté du Québec soit situé à Saint-Félix-de-Valois;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Bordeleau et adopté à double majorité que le local polyvalent de service de la Sûreté du Québec soit situé à Saint-Félix-de-Valois.

Le vote ayant été demandé. Les municipalités de Chertsey, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Damien, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Jean-de-Matha votent contre.

CM-050-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'étudier la structure organisationnelle de la desserte policière à l'échelle du Québec et de mandater le Comité de sécurité publique (CSP) afin d'étudier les besoins et la structure, de façon globale, de la desserte policière sur le territoire de la MRC.

8.5. Connexion Matawinie – Suivi du projet – Information

Le préfet présente un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 1^{er} février 2019 avec Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée de Berthier relativement au projet d'implantation d'un réseau de fibre optique en cours de réalisation par la MRC.

De plus, il précise qu'une conférence téléphonique est en planification avec les MRC mettant en œuvre un projet d'implantation d'un réseau de fibre optique afin d'échanger sur les problématiques rencontrées, identifier des pistes de solutions et développer une stratégie commune tel que mandaté par le Conseil de la MRC lors de la séance du 16 janvier 2019 (résolution numéro CM-011-2019).

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-051-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de lever la présente séance du Conseil de la MRC à 11 h 35 afin de tenir une rencontre de travail à huis clos, suivie d'une pause pour le dîner.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-052-2019

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance du Conseil de la MRC à 13 h 04.

8.6. Offre de service – Projet d'implantation d'un réseau de fibre optique – Décision

CM-053-2019

Considérant l'offre de service transmise par M. Jean Wilson afin d'offrir un soutien partiel dans la réalisation du projet d'implantation d'un réseau de fibre optique;

Considérant le besoin de la MRC d'offrir un soutien au chargé de projet pour la production de la charte du projet et le transfert de certaines connaissances relativement au projet d'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de :

- autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à conclure une entente de service avec M. Jean Wilson à un taux horaire de 85,00 \$, et ce, jusqu'à une somme maximale de 20 000 \$, plus taxes applicables;
- autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à définir les tâches et mandats qui seront attribuées à M. Jean Wilson dans le cadre de l'entente.

Le préfet présente aux membres du Conseil, Mme Chantal Lajeunesse, directrice du Service du transport adapté et collectif, nouvellement entrée en fonction à la MRC.

8.7. Municipalité de Saint-Jean-de-Matha – Déménagement des bureaux administratifs – Frais supplémentaires – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

CM-054-2019

Considérant que le projet de déménagement des bureaux administratifs de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est terminé;

Considérant que l'ingénieur de Teltech a agi de sa propre initiative, et ce, dans le but de fournir rapidement le service;

Considérant que le montant réservé au surplus - Fibre optique pour la facture de la Commission scolaire des Samares est de 9 474 \$;

Considérant que les frais supplémentaires provenant de l'entreprise Teltech s'élèvent à un montant de 3 715,04 \$;

Considérant que les frais de la Commission scolaire des Samares sont de 1 943,21 \$;

Considérant que ces sommes n'avaient pas été provisionnées, qu'elles ne font pas l'objet de la décision prise par le Conseil par la résolution CM-050-2018 et qu'aucun surplus n'est disponible;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'autoriser un paiement d'une somme de 5 658,25 \$, taxes incluses, à la Commission scolaire des Samares, passée en dépense au poste 02-19500-415 *honoraires professionnels*, en décembre 2018 et de prévoir ladite somme au niveau des quotes-parts lors des prévisions budgétaires 2020.

9. PÉRIODE DE HUIS CLOS À 11 H 30

Période de discussion entre élus à huis clos.

10. AUDIENCES

10.1. Aucune audience

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Avis de conformité règlements municipaux

11.1.1. Règlements conformes

Les modifications proposées aux règlements municipaux sont conformes aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son Document complémentaire, de telle sorte que le certificat de conformité peut être accordé aux municipalités de Rawdon, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon.

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- le règlement 372-89-57, modifiant le règlement de zonage 372-89 (secteur Village) de la Municipalité de Rawdon;
- le règlement 404-10, modifiant le règlement de lotissement 404 (secteur Canton) de la Municipalité de Rawdon;
- le règlement 629-2018, modifiant le règlement de zonage 206-1990 de la Municipalité de Saint-Côme;
- le règlement 639-2018, modifiant le règlement de zonage 320-1992 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
- le règlement 576-URB-18, modifiant certaines dispositions pour l'usage de chenils (63 005) de la Municipalité de Saint-Zénon;
- le règlement 19-1021, modifiant les cartes 10 et 11 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat;
- le règlement 19-1022, modifiant le règlement de zonage 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat;

lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire. Une copie de l'analyse de conformité de ces règlements accompagne la présente résolution lors de sa transmission, cette analyse motivant la décision du Conseil de la MRC.

CM-055-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019

11.2. Règlements 201-2019 modifiant le SADR afin d'agrandir la grande affectation « Récréative intensive » à même les grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » à Saint-Michel-des-Saints – Avis de motion et projet de règlement

AVIS DE MOTION

Mme Isabelle Parent donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de modifier les grandes affectations du territoire dans le secteur du golf et du Mont Trinité dans la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

PROJET DE RÈGLEMENT

CM-056-2019

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution numéro 135-2018, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention de remplacer une partie des grandes affectations « Rurale », « Villégiature développement » et « Conservation » par une grande affectation « Récréative intensive » dans le secteur du golf et de l'ancien centre de ski;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de maintenir la grande affectation « Conservation » telle qu'existant à l'ouest de la rivière Matawin, et de l'agrandir de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du site visé;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement 201-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, et que la directrice générale adjointe fixera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

11.3. Document sur la nature de la modification – Règlement 201-2019 – Adoption

CM-057-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (L.A.U., article 53.11.4) pour se conformer au règlement numéro 201-2019 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter une grande affectation Récréative intensive à Saint-Michel-des-Saints ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019

CM-058-2019

11.4. Règlement de remplacement 192-2018-1 modifiant le SADR – Usages complémentaires dans les carrières et sablières – Adoption

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution numéro 1157-2018, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière, l'entreposage, le tri et le conditionnement primaire (concassage et tamisage) ainsi que la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 29 mai 2018, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière ou sablière, le conditionnement primaire (tri, concassage et tamisage), l'entreposage, la fabrication, la récupération et la mise en valeur des matières minérales non métalliques, du béton, du ciment, de l'asphalte et de la brique, provenant ou non du terrain où est exercé l'usage principal d'extraction, comme demandé par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution 220-2018 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2018, approuve la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, comme recommandé par la Commission d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-273-2018 lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le mercredi 5 septembre 2018;

Considérant que le règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM 311-2018 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, concernant la gestion des substances minérales faisant partie du domaine de l'État, a été émis le ou vers le 6 décembre 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard du règlement numéro 192-2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;

Considérant que la modification apportée par le règlement de remplacement consiste à retirer un énoncé du SADR concernant les activités extractives afin que celui-ci ne régisse pas les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un règlement de remplacement retirant l'énoncé du SADR régissant les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement 192-2018-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe A.

11.5. Règlement 192-2018-1 modifiant le SADR – Document sur la nature des modifications – Adoption

CM-059-2019

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (L.A.U., article 53.11.4) afin se conformer au règlement numéro 192-2018-1 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie en vue d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction ».

11.6. Règlement de remplacement numéro 193-2018-1 modifiant le SADR – Définition d'entreprises rurales – Adoption

CM-060-2019

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon a demandé, par la résolution numéro 100-04-18, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser tous les usages commerciaux dans la grande affectation rurale;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 29 mai 2018, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la définition d'« entreprise rurale » pour ajouter la vente de véhicules récréatifs, de machineries lourdes et de remorques;

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution 222-2018 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2018, approuve la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, comme recommandé par la Commission d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement numéro 193-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-275-2018 lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le mercredi 5 septembre 2018;

Considérant que le règlement numéro 193-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-312-2018 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard de la gestion de l'urbanisation, a été émis le ou vers le 6 décembre 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le règlement numéro 193-2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;

Considérant que la modification apportée par le règlement de remplacement consiste à préciser la localisation où seront autorisés les nouveaux usages « entreprise rurale » liés à la vente au détail et à la réparation;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un règlement de remplacement précisant que les nouveaux usages « entreprise rurale » ne seront autorisés qu'aux abords des routes du réseau supérieur (régionale et collectrice tel qu'identifié à l'Annexe A-5);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement numéro 193-2018-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe B.

11.7. Règlement 193-2018-1 modifiant le SADR – Document sur la nature des modifications - Adoption

CM-061-2019

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (L.A.U., article 53.11.4) afin se conformer au règlement numéro 193-2018-1 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la définition d'une entreprise rurale ».

11.8. Tunisie – Projet de programme du Festival des Eaux et Forêts – Décision

À la lumière de l'analyse du dossier présentée par les Services d'aménagement et de développement économique local et régional, le Comité administratif de la MRC recommande au Conseil de la MRC, la participation au Festival des Eaux et des Forêts qui aura lieu dans le Nord-Ouest de la Tunisie en juin/juillet 2019.

CM-062-2019

Considérant la résolution CA-018-2019 du Comité administratif recommandant au Conseil de la MRC de participer au Festival des Eaux et des Forêts qui aura lieu dans le nord-ouest de la Tunisie au mois de juin ou juillet 2019 (dates à déterminer);

Considérant qu'une somme de 25,0 k\$ a été réservée au budget du SDLR pour une mission en Tunisie au cours de l'année 2019;

Considérant que les frais d'hébergement, de repas et de transport lors de la mission en Tunisie sont assumés par l'ATEF;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise la composition suivante pour la mission 2019 en Tunisie :

- 3 élus, soit les suivants :
 - o Le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de Matawinie;
 - o Le chef de la mission s'étant déroulée en juin 2018, soit le maire de la Municipalité de Saint-Donat;
 - o Le maire de Sainte-Béatrix à titre de représentant des produits forestiers non ligneux (PFNL);
- 2 fonctionnaires;
- 5 entreprises : dont le billet d'avion sera assumé par chaque entrepreneur. Le CA demande également que des critères objectifs soient mis en place pour identifier les entreprises en toute impartialité.

CM-063-2019

Considérant le programme de développement international de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Considérant que les priorités de travail établies par la FCM concernant, notamment la gouvernance et le leadership des femmes en politique;

Considérant que la Tunisie, dont le Nord-Ouest, est visé par la FCM pour développer des projets de partenariats entre municipalités canadiennes et tunisiennes;

Considérant que la MRC de Matawinie détient une expertise en développement internationale par la participation pendant plus de 15 ans à des projets avec la FCM;

Considérant l'opportunité pour les élus de la MRC, notamment les femmes, de partager leur expérience;

En conséquence il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement d'accepter que le Service d'aménagement dépose la candidature de la MRC pour le programme de développement international de la FCM 2019-2023.

11.9. Projet de réseau cyclable régional – Décision

CM-064-2019

Considérant que l'établissement d'un réseau cyclable régional est une priorité du Conseil de la MRC, autant au Schéma d'aménagement et de développement que dans les priorités annuelles 2019;

Considérant la rencontre du comité vélo du 3 décembre 2018, duquel certaines recommandations ont émanées qui semblent détoner avec les orientations initiales du Conseil de la MRC;

Considérant qu'il est essentiel de préciser les intentions du Conseil de la MRC à l'égard du réseau cyclable régional projeté;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé que le Service d'aménagement effectue une présentation au Conseil de la MRC et que soient proposées des orientations en vue de préciser les intentions du Conseil de la MRC à l'égard du réseau cyclable régional projeté;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte les orientations suivantes à l'égard du projet de réseau cyclable régional :

- Poursuivre la démarche de planification afin de doter la MRC d'un réseau cyclable régional à vocation cyclo-touristique;
- Développer des critères qui tiennent compte des paysages d'intérêt, des établissements touristiques (incluant hébergement et restauration) et agrotouristiques;
- Proposer un réseau cyclable qui vise un niveau de convivialité et de sécurité élevé;
- Proposer un réseau cyclable qui, a priori, minimise l'aménagement en site propre;
- Intégrer les réseaux cyclables existants à l'offre cyclable régionale;
- Générer des liens avec les MRC voisines, de même qu'avec la Route verte et le réseau du sentier Transcanadien;
- Développer un réseau cyclable qui puisse intervenir à titre de levier de développement économique pour la Matawinie;
- Proposer un réseau cyclable qui soit hiérarchisé et qui comporte un axe structurant et des axes secondaires.

11.10. Déploiement d'un portail web de partage des données géographiques – Décision

CM-065-2019

Considérant l'importance de partager efficacement l'information géographique entre les différents utilisateurs;

Considérant les bénéfices d'avoir accès en tout temps à une information à jour et complète dans la gestion et la planification du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Considérant la rentabilité d'un portail web régional de diffusion de données géographiques sur le plan des ressources humaines et financières;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie mandate le Service d'aménagement pour la réalisation d'un portail web de diffusion de données géographiques en deux phases :

1. diffusion des premières données à l'interne, c'est-à-dire les différents services de la MRC et les municipalités (juin 2019);
2. diffusion des données non sensibles au grand public (décembre 2019).

11.11. Règlement 200-2019 abrogeant le règlement 167-2015 - Utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) – Adoption

CM-066-2019

Considérant que le Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) a été instauré en 1991;

Considérant que ce fonds a pour but d'assurer un budget de fonctionnement pour le Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM);

Considérant que ce fonds, sur décision des instances de la MRC, est également utilisé pour le financement de projets municipaux à caractère environnemental et, qu'à cette fin, il est opportun de définir des critères d'admissibilité pour l'octroi de l'aide financière pour ces projets environnementaux;

Considérant qu'à cet effet, plusieurs règlements encadrant l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) ont été adoptés, abrogés et remplacés tour à tour depuis 2012 (règlements 141-2011, 150-2012, 150-2012-1 et 167-2015);

Considérant la volonté des instances de la MRC de modifier les modalités du programme de financement du FPEM afin de le rendre plus souple;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le « Règlement numéro 200-2019 abrogeant et remplaçant le règlement 167-2015 sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien de la MRC de Matawinie », soit adopté.

Le règlement est présenté en annexe C.

11.12. Programme de financement du FPEM – Bilan 2018 – Information

La directrice du Service d'aménagement présente le bilan du programme de financement du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) pour l'année 2018.

11.13. Programme de récupération des résidus de textile – Bilan 2018 – Information

La directrice du Service d'aménagement présente le bilan du programme de récupération des résidus de textile pour l'année 2018.

11.14. Programme de récupération des RDD – Bilan 2018 – Information

La directrice du Service d'aménagement présente le bilan du programme de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'année 2018.

12. GESTION INTRÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

12.1. Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Aucun point

14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

14.1. Vie et compagnie (FLI et FDT) – Décision

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé à l'unanimité de lever la présente séance du Conseil de la MRC pour une discussion entre élus.

REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance du Conseil de la MRC.

Souhaitant obtenir des informations supplémentaires, il est convenu de reporter la décision d'octroyer une aide financière à la prochaine séance du Conseil, soit le 13 mars 2019.

14.2. Modification à la Politique de la ruralité – Décision

CM-067-2019

Considérant que l'Addenda no 1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) modifie la date de fin de l'entente au 31 mars 2020 et qu'après cette date la MRC dispose de 12 mois pour dépenser les sommes engagées, soit jusqu'au 31 mars 2021;

Considérant que le montant disponible pour chacune des municipalités et le territoire Atikamekw a été majoré depuis la mise à jour du guide de la ruralité de 2016;

Considérant la résolution CDLR-014-2019 du Comité de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve les modifications apportées à la Politique de la ruralité de la MRC telles que présentées.

CM-068-2019

14.3. Municipalité de Chertsey – Demande au pacte rural – Décision

CM-069-2019

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la *Politique de la ruralité*;

Considérant que le projet répond aux besoins de la communauté;

Considérant que le projet aura des retombées touristiques et sociales;

Considérant la résolution CDLR-013-2019 du Comité de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve le financement du projet « Rénovation de la Belle église », pour une somme de 78 706,19 \$, prise à même le fonds dédié au Pacte rural de la Municipalité de Chertsey (enveloppes 2016-2017 et 2017-2018) et d'en ordonner le déboursement conformément au protocole d'entente.

M. Daniel Monette quitte l'assemblée

14.4. Ministère de l'Immigration – Programme mobilisation et diversité – Décision

CM-070-2019

Considérant que la pénurie de main-d'œuvre a été identifiée par le Conseil de la MRC comme l'une des quatre priorités 2019 du Service de développement local et régional;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Considérant que le Service de développement local et régional considère ses moyens d'action limités quant à la problématique;

Considérant que le besoin d'une ressource qui prendra en charge les recommandations du Comité Économie Emploi Matawinie a été identifié comme prioritaire;

Considérant que l'entente peut financer à raison de 50 % certaines initiatives des MRC;

Considérant que la signature de l'entente par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) est le 31 mars 2019;

Considérant qu'aucun organisme ne s'occupe des immigrants en Matawinie;

Considérant la résolution CDLR-007-2019 du Comité de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- permette au Service de développement local et régional de déposer une demande dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;
- réserve une somme maximale de 40 000 \$ prise dans le poste budgétaire 55 16925 000 (résiduel du CLD) et d'en autoriser le déboursement;
- autorise le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, la demande d'aide financière.

M. Daniel Monette se joint à l'assemblée

14.5. Fonds de développement des territoires – Répartition des fonds – Décision

CM-071-2019

Considérant les sommes octroyées dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires – ADDENDA no 1;

Considérant que la MRC a identifié ses priorités d'intervention pour 2019 (CM-379-2018);

Considérant que la répartition présentée ci-dessous est la même répartition que pour 2018-2019, en y ajoutant le montant supplémentaire de 2019-2020, soit la somme de 97 811 \$ répartie selon les mêmes proportions que le montant supplémentaire 2018-2019;

Considérant la résolution CDLR-012-2019 du Comité de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte la répartition suivante du Fonds de développement des territoires, pour 2019-2020 :

	2018-2019	%	Montant suppl. 2019	2019-2021
Pacte rural projets municipaux	685 487 \$	49 %	48 145 \$	733 632 \$
Pacte rural projets récréotouristiques régionaux	171 372 \$	12 %	12 036 \$	183 408 \$
Développement local et régional – Fonctionnement	314 750 \$	0 %	- \$	314 750 \$
Aide aux MRC – Aménagement du territoire	96 726 \$	3 %	2 798 \$	99 524 \$
Projets régionaux et ententes sectorielles	64 225 \$	31 %	30 610 \$	94 835 \$
Projets d'entreprises	60 108 \$	4 %	4 222 \$	64 330 \$
Total	1 392 668 \$	100 %	97 811 \$	1 490 479 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019

CM-072-2019

14.6. Nouveau Monde Graphite - Nomination de représentants – Décision

Considérant l'importance d'avoir un représentant de la MRC ayant un rôle d'observateur sur le Comité d'accompagnement de Nouveau Monde Graphite;

Considérant que le poste est vacant à la suite du départ du directeur du SDLR et que la directrice de l'aménagement de la MRC quittera bientôt pour un congé de maternité;

Considérant la résolution CDLR-006-2019 du Comité de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC entérine la résolution CDLR-006-2019 puis désigne le conseiller au programme STA et mentorat et, dans le cas où ce dernier ne serait pas disponible, le conseiller aux entreprises, tous deux du Service de développement local et régional, à titre d'observateurs au Comité des parties prenantes de Nouveau Monde Graphite, et ce, sans droit de vote et sans obligation de respecter la confidentialité.

15. TRANSPORT

15.1. Aucun point

16. EVALUATION

16.1. Aucun point

17. PARCS RÉGIONAUX

17.1. Aucun point

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT

CM-073-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques n^{os} 38131 à 38185 incl., montant total de 171 905,39 \$;

Dépôts directs n^{os} 700997 à 701035 incl., montant total de 242 532,94 \$

Prélèvements n^{os} 190001 à 190028 incl., montant total de 90 472,95 \$;

Compte « Villégiature » MRC

Chèques n^{os} 357 à 358, montant total de 2 572,84 \$;

Dépôts directs n^{os} 57 à 58 incl., montant total 27 260,38 \$

Compte « TPI » MRC

Chèques n^{os} 171 à 187, montant total de 115 835,81 \$;

Dépôt direct n^o 44, montant total de 27 523,70 \$;

Liste des salaires :

- Période du 30 décembre 2018 au 5 janvier 2019, montant total de 34 134,53 \$, dont 250,69 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 1^{er} au 31 décembre 2018, montant de 405,30 \$ en remboursements de dépenses;
- Période du 6 au 12 janvier 2019, montant total de 33 271,60 \$, dont 1 000,17 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 13 au 19 janvier 2019, montant total de 37 337,96 \$, dont 1 119,27 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 20 au 26 janvier 2019, montant total de 31 760,94 \$, dont 625,51 \$ en remboursement de dépenses.

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe est déposée aux élus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements n^{os} 18-001662 à 18-001737, montant total de 196 717,22 \$;

Engagements n^{os} 19-000001 à 19-000118, montant total de 851 105,73 \$;

Compte « Villégiature » MRC

Engagements n^{os} 18-000044 à 18-000047, montant total de 16 021,44 \$;

Engagements n^{os} 19-000001 à 19-000002, montant total de 2 507,34 \$;

Compte « TPI » MRC

Engagements n^{os} 18-000035 à 18-000036, montant total de 13 442,04 \$;

Engagements n^{os} 19-000001 à 19-000011, montant total de 300 499,63 \$;

21. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

21.1. MRC de Beauce-Sartigan – Révision de la nouvelle politique de la SAAQ – Demande d'appui

Soumise : Résolution de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan demandant appui afin de demander à la Société d'assurances automobiles du Québec (SAAQ) de revoir les modalités de remboursement des interventions de désincarcération réalisées sur le réseau routier québécois.

Il est précisé que suite à la résolution de la MRC de Beauce-Sartigan en date du 28 novembre 2018, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a publié, le 6 février 2019, un communiqué mentionnant qu'un comité de travail de la SAAQ devrait être mis en place sous peu afin de convenir des nouveaux paramètres du programme.

Considérant les développements positifs et que la FQM est très active dans ce dossier, les membres du Conseil de la MRC ne jugent plus requis d'appuyer la demande de la MRC de Beauce-Sartigan à ce moment-ci.

M. Martin Héroux quitte l'assemblée.

21.2. MRC d'Argenteuil – Sollicitation du soutien et de l'appui politique de la FQM – Déploiement d'Internet haute vitesse par fibre optique – Demande d'appui

Soumise : La MRC d'Argenteuil, comme plusieurs MRC du Québec, travaille activement sur un projet de construction d'un réseau de fibre optique de type FTTH sur son territoire, qui pourra se réaliser grâce à des subventions gouvernementales totalisant 9,3 M\$ tel qu'annoncé en novembre 2017 et obtenues dans le cadre des programmes *Brancher pour Innover (fédéral)* et *Québec Branché (provincial)*. À cet égard, les modalités desdits programmes prévoient des échéanciers extrêmement serrés qui sont pratiquement impossibles à respecter en raison du fait qu'il est nécessaire, pour le déploiement desdits réseaux, d'obtenir des autorisations de diverses sociétés publiques ou privées, notamment Hydro-Québec et Bell, qui imposent des délais et des négociations souvent difficiles sur lesquels les MRC n'ont aucun contrôle, risquant ainsi de se voir exclues des programmes de subventions gouvernementales disponibles, qui exigent que lesdits projets de construction soient réalisés au plus tard le 31 mars 2021.

Considérant la correspondance du 23 janvier 2019 de la MRC d'Argenteuil demandant la mobilisation des instances municipales ayant des projets de déploiement par fibres optiques en cours de réalisation sur leur territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie partage les mêmes contraintes face aux critères d'admissibilité des programmes de subventions gouvernementales;

CM-074-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Considérant que la MRC de Matawinie partage également les mêmes enjeux face aux embûches imposées par les délais d'obtention des autorisations requises par les sociétés publiques et privées, propriétaires des structures de soutènement;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la MRC d'Argenteuil dans sa démarche et sollicite de manière urgente le soutien et l'appui politique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin :

- qu'elle saisisse les autorités compétentes des problématiques majeures soulevées, soit le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin qu'ils exercent une pression sur les gestionnaires et propriétaires des structures de soutènement concernés, pour obtenir leur pleine et entière collaboration dans la mise en œuvre des projets FTTH pilotés par les MRC, à titre de gouvernement de proximité;
- qu'elle travaille à l'obtention de modifications et d'un allègement de l'interprétation des normes communes afin que les projets FTTH d'envergure, menés par plusieurs MRC, puissent se réaliser à l'intérieur des délais prescrits et des budgets prévus.

21.3. Actions pour l'achat et la promotion des produits agroalimentaires locaux – Suivi de la demande de la MRC Brome-Missisquoi - Décision

CM-075-2019

Considérant la résolution de la MRC Brome-Missisquoi, appuyée par la MRC de Drummond et demandant à toutes les municipalités et MRC du Québec d'adopter des actions en faveur de l'achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux;

Considérant la Politique d'achat local de la MRC de Matawinie adoptée le 3 janvier 2013;

Considérant que cette politique a notamment pour objectif, lorsque la loi le permet et que les prix sont compétitifs, de donner priorité aux fournisseurs matawiniens, c'est-à-dire ceux qui ont un établissement de commerce à l'intérieur des limites territoriales de la MRC de Matawinie.

Considérant que dans le cadre de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC de Matawinie a identifié plusieurs actions concernant le secteur agroalimentaire et notamment, une action visant à « soutenir la stratégie de commercialisation des produits agroalimentaires de la Matawinie »;

Considérant que la MRC de Matawinie recèle de produits agroalimentaires de qualité;

Considérant que la MRC et les municipalités organisent de nombreux événements tels que des cocktails, des repas, des lunchs d'affaires, etc.;

Considérant que la MRC et les municipalités aident financièrement des organismes, des lieux culturels, des établissements qui, dans certains cas, organisent des événements ou offrent des repas, des boissons et des produits transformés;

Considérant qu'il est dans la mission de la MRC et des municipalités de soutenir l'économie locale;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adhère aux principes suivants :

- de promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services agroalimentaires dans la MRC de Matawinie;
- de demander aux organismes publics d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux;
- de demander aux municipalités d'inclure dans l'évaluation des projets à être financés, une bonification pour l'utilisation ou la promotion de produits agroalimentaires locaux;
- de demander aux municipalités de la MRC de Matawinie d'adopter des actions en faveur de l'achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019

CM-076-2019

21.4. Démarche auprès du MTQ – Chemins à double vocation – Décision

Considérant que le territoire de la MRC de la Matawinie est un lieu où cohabitent les activités de villégiature, de récréotourisme et d'aménagement forestier;

Considérant que l'ensemble des partenaires économiques œuvrant sur les terres du domaine de l'État travaillent de concert pour rendre possible cette cohabitation;

Considérant que les industriels forestiers possédant des garanties d'approvisionnement ont besoin d'accéder à la ressource forestière et que cela implique le transport de bois sur le réseau de chemins municipaux;

Considérant que les municipalités, responsables de maintenir ces infrastructures, utilisent leurs fonds publics pour entretenir et réparer ces chemins détériorés à la fois par le transport individuel et par le transport de la ressource forestière;

Considérant que le ministère des Transports (MTQ) a revu la compensation financière offerte pour les chemins à double vocation sans qu'aucune modification n'ait été apportée aux critères permettant de qualifier les chemins à double vocation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- entreprenne les démarches de partenariat avec les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, pour fins de représentation auprès du gouvernement du Québec;
- demande au ministère des Transports de tenir compte de la réalité forestière régionale dans l'établissement de critères d'admissibilité raisonnables pour les chemins à double vocation;
- envoie une copie de la résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, aux députés des comtés de Bertrand et de Berthier ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et Union des municipalités du Québec.

21.5. Programme de mise en commun de services – Routes 125 et 131 – Information

La directrice du Service d'aménagement informe les membres que la demande d'aide financière réalisée dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour les routes 125 et 131 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soit un maximum de 50 % des coûts totaux admissibles, pour une somme maximale de 50,0 k\$.

Elle précise que les plans d'amélioration produits par les MRC au terme du projet seront réutilisés par le ministère des Transports (MTQ). En terminant, elle ajoute qu'une rencontre avec les MRC participantes au projet sera planifiée prochainement afin de définir la répartition du financement et identifier les étapes à venir.

21.6. MMQ – Ristourne – Information

La secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe souligne que la MRC a reçu une ristourne s'élevant à 3 206 \$ de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), suite à son renouvellement du contrat d'assurance.

22. VARIA

22.1 Appel d'offres commun GMR – Information

La mairesse de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois précise que si sa municipalité va de l'avant avec l'appel d'offres commun en gestion des matières résiduelles (GMR), il est requis de prévoir que la municipalité a le libre choix de se retirer suite aux résultats de l'appel d'offres et de ne pas octroyer le contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

Après échanges, il est demandé au Service d'aménagement de prévoir une clause dans la rédaction de l'appel d'offres spécifiant qu'il n'y a aucune obligation des municipalités d'octroyer un contrat au soumissionnaire retenu.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Aucun commentaire.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h 38.

CM-077-2019

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE A
(Règlement 192-2018-1)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Règlement numéro 192-2018-1

**Règlement de remplacement du règlement numéro 192-2018 ayant pour
objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement
révisé de la MRC de Matawinie afin d'autoriser de nouveaux usages
complémentaires aux activités d'extraction**

- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution numéro 1157-2018, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière, l'entreposage, le tri et le conditionnement primaire (concassage et tamisage) ainsi que la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle;
- CONSIDÉRANT** que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 29 mai 2018, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière ou sablière, le conditionnement primaire (tri, concassage et tamisage), l'entreposage, la fabrication, la récupération et la mise en valeur des matières premières minérales non métalliques, du béton, du ciment, de l'asphalte et de la brique, provenant ou non du terrain où est exercé l'usage principal d'extraction, comme demandé par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC, par la résolution 220-2018 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2018, approuve la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, comme recommandé par la Commission d'aménagement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-273-2018 lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le mercredi 5 septembre 2018;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-311-2018 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, concernant la gestion des substances minérales faisant partie du domaine de l'État, a été émis le ou vers le 6 décembre 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard du règlement numéro 192-2018;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE A
(Règlement 192-2018-1)**

CONSIDÉRANT que la modification apportée par le règlement de remplacement consiste à retirer un énoncé du SADR concernant les activités extractives afin que celui-ci ne régisse pas les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un règlement de remplacement retirant l'énoncé du SADR régissant les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement numéro 192-2018-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée, à l'article 6.3 intitulé « LES RESSOURCES MINÉRALES », de façon à remplacer les alinéas 1 et 2 par l'alinéa suivant :

« Font partie du groupe d'usages associés à l'extraction les carrières, gravières, sablières, de même que, en tant qu'usages complémentaires seulement, le conditionnement primaire (tri, concassage et tamisage), l'entreposage, la fabrication et la mise en valeur des éléments suivants, provenant ou non du terrain où est exercé l'usage principal d'extraction :

- matières premières minérales non métalliques;
- béton;
- ciment;
- asphalte;
- brique. »

ADOPTÉ à RAWDON le 13 février 2019, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Pierre Winner
Directeur général par intérim

Martin Bordeleau
Préfet suppléant

AVIS DE MOTION :	11 juillet 2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	11 juillet 2018
CONSULTATION PUBLIQUE :	5 septembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 septembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT :	13 février 2019
APPROBATION DU MINISTÈRE :	
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE B
(Règlement 193-2018-1)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Règlement numéro 193-2018-1

Règlement de remplacement du règlement numéro 193-2018 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la définition d'une entreprise rurale

- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Zénon a demandé, par la résolution numéro 100-04-18, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser tous les usages commerciaux dans la grande affectation rurale;
- CONSIDÉRANT** que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 29 mai 2018, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la définition d'« entreprise rurale » pour ajouter la vente de véhicules récréatifs, de machineries lourdes et de remorques;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC, par la résolution 222-2018 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2018, approuve la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, comme recommandé par la Commission d'aménagement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement 193-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-275-2018 lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le mercredi 5 septembre 2018;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 193-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-312-2018 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard de la gestion de l'urbanisation, a été émis le ou vers le 6 décembre 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le règlement numéro 193-2018;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT** que la modification apportée par le règlement de remplacement consiste à préciser la localisation où seront autorisés les nouveaux usages « entreprise rurale » liés à la vente au détail et à la réparation;
- CONSIDÉRANT** que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un règlement de

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

ANNEXE B (Règlement 193-2018-1)

remplacement précisant que les nouveaux usages « entreprise rurale » ne seront autorisés qu'aux abords des routes du réseau supérieur (régionale et collectrice tel qu'identifié à l'Annexe A-5);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement numéro 193-2018-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à l'article 8.4.1 intitulé « La définition des usages », de façon à remplacer la définition de « entreprise rurale » par la définition suivante :

« Ce groupe d'usages comprend les entreprises et les métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers liés à la construction et les ateliers de réparation sont notamment inclus dans ce groupe d'usages, de même que la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs. »

ARTICLE 5

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée, à l'article 4.1.4 intitulé « Dispositions relatives à l'usage "entreprise rurale" », de façon à :

- ajouter, au 3^e alinéa et à la suite du 5^e paragraphe, le paragraphe suivant :
« – Vente au détail et réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, bateaux, remorques et véhicules récréatifs » ;
- remplacer, au 5^e alinéa, le texte « le lotissement minimal pour les nouvelles implantations désirant exercer cet usage devra être de 6 000 m² » par le texte suivant :
« la superficie d'un lot où est exercé un usage « entreprise rurale » doit être conforme aux dispositions de l'article 2.3 du document complémentaire » ;
- remplacer, au 6^e alinéa, le texte « Villégiature développement » par « Villégiature consolidation » ;

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE B
(Règlement 193-2018-1)**

– remplacer le 2^e paragraphe du 7^e alinéa, par les paragraphes suivants :

- « – L'usage s'exerce comme usage principal.
– L'usage est localisé aux abords des routes du réseau supérieur (régionales et collectrices). Lorsque l'usage est un garage d'entretien mécanique ou lié à un entrepreneur en construction, il peut également être localisé aux abords du réseau routier local de niveau 1 ou 2. »

ADOPTÉ à RAWDON le 13 février 2019, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Pierre Winner
Directeur général par intérim

Martin Bordeleau
Préfet suppléant

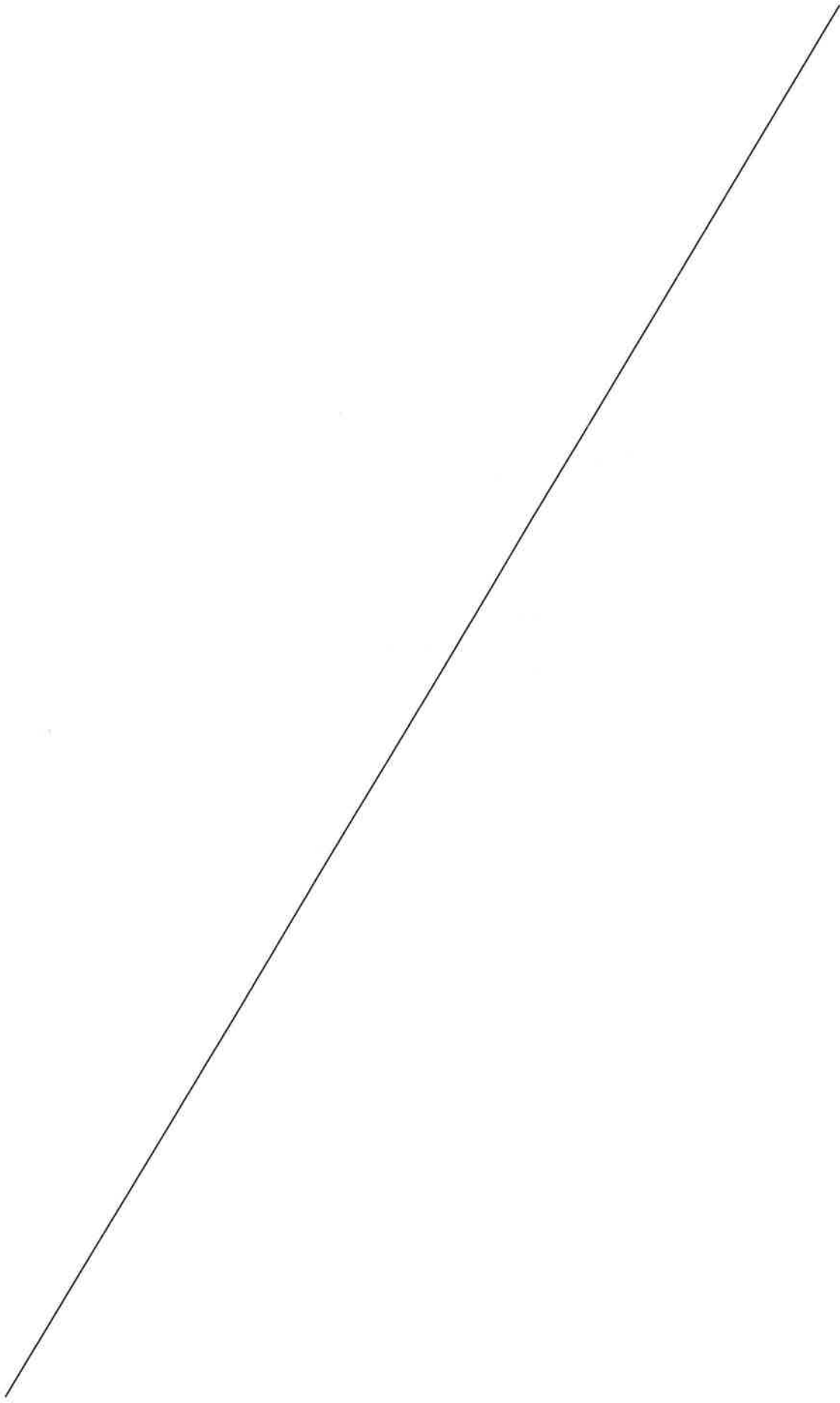
AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT
APPROBATION DU MINISTÈRE :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

11 juillet 2018
11 juillet 2018
5 septembre 2018
12 septembre 2018
13 février 2019

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE B
(Règlement 193-2018-1)**



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE C
(Règlement 200-2019)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2019
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 167-2015
SUR L'UTILISATION DU FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
MATAWINIEN DE LA MRC DE MATAWINIE**

- CONSIDÉRANT** que le Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) a été instauré en 1991;
- CONSIDÉRANT** que ce fonds a pour but d'assurer un budget de fonctionnement pour le Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM);
- CONSIDÉRANT** que ce fonds, sur décision des instances de la MRC, est également utilisé pour le financement de projets municipaux à caractère environnemental et, qu'à cette fin, il est opportun de définir des critères d'admissibilité pour l'octroi de l'aide financière pour ces projets environnementaux;
- CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, plusieurs règlements encadrant l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) ont été adoptés, abrogés et remplacés tour à tour depuis 2012 (règlements 141-2011, 150-2012, 150-2012-1 et 167-2015);
- CONSIDÉRANT** la volonté des instances de la MRC de modifier les modalités du programme de financement du FPEM afin de le rendre plus souple;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Héroux, appuyé par Martin Bordeleau et résolu unanimement que le « Règlement numéro 200-2019 abrogeant et remplaçant le règlement 167-2015 sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien de la MRC de Matawinie », soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

PARTIE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 200-2019 abrogeant et remplaçant le règlement 167-2015 sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien de la MRC de Matawinie ».

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 167-2015 portant sur le même objet.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Conseil de la MRC : Conseil de la MRC de Matawinie

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE C
(Règlement 200-2019)**

Demandeur : Municipalité locale constituante de la MRC de Matawinie qui dépose une demande de financement au Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM)

Fonds : Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM)

MRC : Municipalité régionale de comté de Matawinie

Municipalité locale : Municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie

PARTIE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU FONDS

ARTICLE 5 OBJET DU FONDS

Le Fonds a comme objectif de soutenir financièrement les municipalités locales pour la réalisation de projets et d'activités à retombées significatives pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement.

ARTICLE 6 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

D'une manière plus spécifique, mais non limitative, le Fonds vise l'atteinte des objectifs suivants, soit :

- Soutenir des initiatives locales qui traduisent les besoins environnementaux des municipalités et de la MRC;
- Avoir des effets positifs et tangibles sur l'environnement des municipalités locales et de la MRC;
- Consolider les actions déjà entreprises par les municipalités et la MRC en matière d'environnement;
- Favoriser le développement durable;
- Mettre en place des actions ou projets faisant la promotion de comportements plus écologiques;
- Viser la responsabilisation des personnes et des collectivités par rapport à leur environnement;
- Miser sur l'action, la prévention et le partenariat.

Le Fonds soutient également certaines activités à caractère environnemental de la MRC telles que :

- Assurer un budget de fonctionnement, dont le remboursement des frais de déplacement des membres, pour le Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM);
- Assurer un budget de fonctionnement, dont le remboursement des frais de déplacement des membres, pour le Comité technique de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Matawinie;
- Financer la participation à des formations et événements à caractère environnemental du personnel de la MRC responsable des dossiers environnementaux;
- Financer l'achat d'arbres ou autres mesures pour la compensation des gaz à effet de serre (GES) émis par les déplacements des participants aux événements organisés par la MRC (ex. Omnium des maires, forum, conférence de presse, etc.) ainsi que par les déplacements des employés dans le cadre de leurs fonctions (comme prévu à la politique environnementale de la MRC).

ARTICLE 7 NATURE DU FINANCEMENT

L'aide financière prend la forme d'une subvention versée à une municipalité pour la réalisation d'activités ou de projets à caractère environnemental sur le territoire de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 8 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles au Fonds sont les municipalités locales constituantes de la MRC.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

ANNEXE C (Règlement 200-2019)

ARTICLE 9 PROJETS ADMISSIBLES

Les projets ou activités admissibles visent la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement. Ils doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des volets suivants :

- Améliorer, préserver ou mettre en valeur l'environnement de la MRC de Matawinie;
- Contribuer à la mise en œuvre de documents de planification de la MRC de Matawinie ou des municipalités locales (ex. Schéma d'aménagement, Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), Plan de développement de la zone agricole (PDZA), plan environnemental, planification stratégique, etc.);
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement des citoyens, des jeunes, des élus, des industries, des commerces et des institutions du territoire;
- Encourager la participation et l'implication citoyennes en environnement.

Les activités, projets ou travaux doivent se dérouler sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 10 AUTRES CONDITIONS

Le demandeur doit s'engager à respecter, lors de la réalisation du projet ou de l'activité, les lois, les règlements et les normes en vigueur applicables à ce type de projet ou d'activité (qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéraux).

Le demandeur s'engage à souligner la contribution du Fonds lors des activités liées au projet ainsi que sur les panneaux, affiches et autres communications.

ARTICLE 11 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles reliées à :

- La réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (patrouille verte, journée de l'environnement, formation, atelier, etc.);
- L'élaboration de matériel de sensibilisation (dépliant, affiche, outil pédagogique, trousse pour l'organisation d'événements municipaux responsables, etc.);
- La réalisation d'activités citoyennes pour l'environnement (convée de nettoyage, atelier de réparation permettant le réemploi, événement de type *Troc-tes-Trucs* ou encans, etc.);
- L'acquisition de connaissances reliées à l'environnement (étude de caractérisation, avis, plans et devis, etc.);
- L'implantation d'immobilisations à caractère environnemental (parc, sentier d'interprétation, jardin communautaire, lave-bateaux, etc.);
- L'achat de matériel et d'équipements reliés à l'environnement (bacs de récupération, sonde multiparamètres pour l'analyse de l'eau des lacs, composteur communautaire, etc.).

Les dépenses non admissibles sont :

- La partie remboursable des taxes (TPS et TVQ);
- Les activités et salaires courants de la municipalité.

Les dépenses visées par l'aide financière doivent avoir été engagées après la date d'acceptation de la demande de financement par le Conseil de la MRC.

ARTICLE 12 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Toute demande doit être présentée sur le formulaire à cet effet, disponible sur le site Internet de la MRC ou sur demande auprès du Service d'aménagement.

Le formulaire dûment complété doit être acheminé par la poste ou par courriel aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Une municipalité ne peut déposer qu'un seul projet par année (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Dans le cas d'un projet refusé, la municipalité peut déposer un autre projet au cours de la même année.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

ANNEXE C (Règlement 200-2019)

Le Conseil de la MRC se réserve le droit de demander des informations additionnelles lui permettant de mieux évaluer les demandes de financement reçues.

La municipalité qui dépose une demande s'engage à réaliser, dans les délais prévus, le projet tel que décrit dans le formulaire déposé au Fonds. La municipalité doit aviser sans délai la MRC de Matawinie de tout changement dans le déroulement du projet ou de l'activité.

ARTICLE 13 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes sont analysées par le Service d'aménagement qui émet des recommandations sur l'admissibilité de la demande et sur le montant de l'aide financière accordée. L'analyse ainsi que les recommandations sont présentées à la séance suivante du Conseil de la MRC, en fonction des délais prescrits pour la présentation des dossiers.

La municipalité qui dépose une demande de financement au Fonds accepte que le Conseil de la MRC soit responsable de la gestion du Fonds et de son programme de financement et, qu'à ce titre, il constitue le seul juge de la conformité des demandes au Fonds et du montant de la subvention accordée.

ARTICLE 14 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Le montant maximal de l'aide financière accordée est de 1 000 \$ par projet et par municipalité (pour une année). La subvention accordée est déterminée en fonction du type de projet, de la nature et du total estimé des dépenses. C'est le Conseil de la MRC qui convient par résolution du montant de cette subvention.

ARTICLE 15 REDDITION DE COMPTES

Le demandeur s'engage à fournir des photos ou preuves attestant de la réalisation des grandes étapes du projet ou de l'activité ainsi qu'une copie des livrables (dépliant, étude, devis, etc.). Le demandeur doit aussi fournir une preuve de la promotion du Fonds (photos des panneaux et affiches ou copies des communications qui en font mention).

ARTICLE 16 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accomplissement du projet ou de l'activité comme décrit dans le formulaire de demande d'aide financière.

La subvention sera entièrement versée à la suite de la validation des pièces justificatives de la réalisation du projet et de la promotion du Fonds (photos, copies des factures et des livrables).

Dans le cas d'une activité ou d'un projet non réalisé, partiellement réalisé ou qui diffère de la description faite dans le formulaire de demande, le Conseil de la MRC se réserve le droit de suspendre ou de diminuer l'aide financière annoncée.

ARTICLE 17 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité des projets et activités sont :

- Le demandeur est admissible au programme (municipalité);
- Le projet est à caractère environnemental;
- Le projet satisfait au moins un des objectifs suivants :
 - Améliorer, préserver ou mettre en valeur l'environnement de la MRC de Matawinie;
 - Contribuer à la mise en œuvre de documents de planification de la MRC de Matawinie ou des municipalités locales (ex. Schéma d'aménagement, Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), Plan de développement de la zone agricole (PDZA), plan environnemental, planification stratégique, etc.);
 - Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement des citoyens, des jeunes, des élus, des industries, des commerces et des institutions du territoire;
 - Encourager la participation et l'implication citoyennes en environnement;
- La demande respecte la liste des activités admissibles :
 - Activité d'information et de sensibilisation;
 - Matériel de sensibilisation;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 février 2019

ANNEXE C (Règlement 200-2019)

- Activité citoyenne pour l'environnement;
- Acquisition de connaissances;
- Immobilisations à caractère environnemental;
- Matériel et équipements;
- La description du projet est claire et cohérente (objectifs, étapes, lieu, clientèles, retombées environnementales, livrables, partenariats, pérennité, liens avec les documents de planification de la MRC ou de la municipalité, etc.);
- Le projet vise à générer des retombées significatives pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;
- Le projet prévoit la promotion du FPPEM;
- Le projet est prévu sur le territoire de la MRC de Matawinie;
- Le budget est réaliste;
- Les dépenses visées par l'aide financière constituent des dépenses admissibles;
Sont considérées comme non admissibles :
 - la partie remboursable de la TPS et de la TVQ
 - les activités et salaires courants de la municipalité
- Les dépenses visées par l'aide financière ont été engagées **après la date d'acceptation de la demande par le Conseil de la MRC**;
- L'échéancier est réaliste;
- Le formulaire de demande de financement est dûment rempli et signé (direction générale).

ARTICLE 18 SUIVI DES DOSSIERS

Le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie avisera le Conseil de la MRC de toute modification majeure concernant la nature du projet ou le calendrier de réalisation. Le Conseil doit accepter la modification pour que l'aide financière provenant du Fonds soit maintenue.

PARTIE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS

ARTICLE 19 RESPONSABLE DU FONDS

Le Conseil de la MRC est responsable du Fonds et de la gestion de celui-ci. Le Conseil peut cependant déléguer, à toute personne qu'elle désigne par règlement, l'administration en tout ou en partie du Fonds.

ARTICLE 20 SIGNATAIRE

La MRC nomme, par résolution, les signataires de toute transaction faite au compte du Fonds, l'un des signataires étant le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC.

ARTICLE 21 LIVRE DE COMPTE ET REGISTRE

La MRC fait tenir, sous le contrôle du secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, un compte dans lequel sont inscrites toutes les sommes reçues ou déboursées par le Fonds, toutes les dettes ou obligations, de même que toutes autres transactions du Fonds. Tous les revenus et déboursés du Fonds sont appuyés par des pièces justificatives. Ce nouveau compte, ainsi que la comptabilité reliée à la gestion de ce Fonds, est distinct des affaires courantes de la MRC.

ARTICLE 22 REVENUS DU FONDS

Les revenus du Fonds sont constitués :

- Des bénéfices accumulés des Omniums des maires ou toute autre activité de financement;
- Des revenus d'intérêt en provenance du placement des sommes ci-dessus mentionnées;
- De toute autre somme reçue en don.

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 février 2019**

**ANNEXE C
(Règlement 200-2019)**

ARTICLE 23 DÉLAI DE VERSEMENT DU REVENU NET

La MRC doit verser au Fonds les sommes reçues visées à l'article 22 du présent règlement dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une transaction ou d'un paiement. À cette fin, la MRC maintient ouvert un compte de banque distinct.

Lorsqu'un événement est organisé par une municipalité locale, cette dernière doit transmettre les revenus nets à la MRC dans les quarante (40) jours suivant la tenue de ladite activité.

ARTICLE 24 VÉRIFICATION DU FONDS

Les opérations du Fonds font annuellement l'objet d'une vérification comptable effectuée par un expert reconnu en la matière. Les informations sur les activités financières et opérationnelles du Fonds, incluant un rapport de gestion comprenant une comptabilité et un rapport détaillé sur l'utilisation des sommes versées au Fonds, sont fournies annuellement, au moment du dépôt des états financiers de la MRC au Conseil de la MRC.

ARTICLE 25 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

Pierre Winner
Directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION :	16 JANVIER 2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JANVIER 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	13 FÉVRIER 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	13 FÉVRIER 2019
PUBLICATION :	8 MARS 2019